RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

110CAPITAL
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 128 rue La Boétie – 75008 PARIS
RCS PARIS 877 726 968

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026,
A 10 heures,

Monsieur Maxime DERVIN,
Associé unique de la société 110CAPITAL
Et Président de la société 110CAPITAL

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Maxime DERVIN, associé unique, a évalué l'opportunité de transformer la société en société à responsabilité limitée, cette forme permettant d'adapter l'organisation de la société à la volonté et aux objectifs de l'associé unique et d'adapter le statut social du Président aux volontés de l'associé unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée,
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, constatant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital, décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée, et par ses nouveaux statuts.

Sa dénomination, son objet social, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

De même, ce changement de forme n'entraîne aucune modification du montant du capital social qui s'élève à deux mille (2 000) euros. Il sera désormais divisé en deux mille (2 000) pars sociales, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2000 et attribuées à l'associé unique en échange des deux mille (2 000) actions qu'il possède.

Ces parts sont substituées purement et simplement aux actions dont l'associé unique était propriétaire, cette substitution se faisant à raison d'une (1) part pour une (1) action.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate la cessation des fonctions de Président de Monsieur Maxime DERVIN et nomme en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur Maxime DERVIN
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Maxime DERVIN est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.
Il aura, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur Maxime DERVIN a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que Monsieur Maxime DERVIN, gérant, percevra une rémunération. Celle-ci sera fixée ultérieurement.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Associé unique constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

MD

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 22/06/2026 Dossier 2026 00027048, référence 7564P61 2026 A 04314
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

AD